

LIMITE DE SALURE DES EAUX (LSE)

RAVINE DU NORD-OUEST

Département de GUADELOUPE (971) / Commune Le Moule (97160)

Texte juridique de référence : Décret n° 2014-1608 du 26 décembre 2014

Limite	Observations
Pont franchi par la route nationale n° 6	<p>Aspects juridiques : Texte de référence identifié</p> <p>Aspects géographiques : La route Nationale dans le secteur est la N5 plutôt que la N6. Numérisation côté aval du pont à partir de l'Orthophoto.</p> <p>Positionnement connu précisément</p>

Visualisation de l'emplacement proposé pour la limite (arc en jaune sur la capture d'écran) :

